QUINZIEME ANNEE — N° 454 — On s'abonne au Bureau du Journal : 17 RUE DES ENVERMEUX 5 PARIS (16e Arr.) et dans les Bureaux de Poste — SAMEDI 16 MARS 1918

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER . . . — 8 fr.
LE NUMERO:
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER. . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal et par la poste
TÉLÉPHONE : AUTEUIL 17-09
ANNONCES
Agence MURATET & Cie
89, rue d'Hauteville
TÉL. : NORD 71-11

LA FRANÇAISE

Journal de Progrès Féminin
PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Directrice - Fondatrice :
Jane MISME
ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER. . . — 8 fr.
Les Abonnements ne peuvent être servis pour moins d'un an. Ils partent du 1er de chaque mois.
LE NUMERO:
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER. . . . . 15 —
Au Bureaux du Journal seulement et par poste

Prenons garde au Maximalisme suffragiste

Faut-il demander le suffrage intégral ou le suffrage partiel ?

Nous avons annoncé récemment la fondation d'un nouveau groupement féministe qui, sous le nom de Comité d'Action suffragiste s'est donné pour tâche la revendication immédiate du droit de suffrage intégral. La secrétaire générale du nouveau groupe, Mlle Jeanne Mélin, nous communique un appel aux femmes afin qu'elles :

« Demandent au Parlement de discuter immédiatement la question du Suffrage intégral des femmes et de leur donner sans délai l'exercice de tous leurs droits. »

Nous signalons volontiers cet appel et rendons hommage à l'activité et au dévouement des militantes de d'Action Suffragiste. Mais ceux qui nous suivent, ici le savent, si nous avons le devoir de le répéter, nous ne pouvons nous unir à une telle invite. **Le Conseil National des Femmes, l'Union Française pour le Suffrage des femmes,** et d'autres grandes sociétés qui, depuis de longues années, mènent le combat féministe et connaissent à fond son histoire, ses difficultés et ses chances, tout en visant elles aussi le droit de suffrage intégral, acceptent de recevoir d'abord seulement les droits municipaux. Nous avons la presque certitude de les obtenir dès que la proposition en sera présentée à la Chambre. Nous avons la conviction, au contraire, que la revendication du suffrage intégral y serait longtemps encore repoussée. Et nous sommes sûres également que créer en ce moment une agitation à ce sujet, c'est risquer de retarder le moment où la question se posera au Parlement ; satisfaits du sens pratique que montre le féminisme en ne demandant que ce qui leur paraît présentement admissible, les députés peuvent, devant des revendications à leur avis inopportunes, concevoir des doutes sur la qualité du concours féminin à la vie politique et repousser eux, intégralement, ce concours.

Les nouvelles militantes, en somme, recommencent chez nous sous une forme plus modérée l'aventure des Suffragettes anglaises.

On sait ce qui en fut.

Un beau jour quelques impatientes se détachèrent du vieux et sagement actif féminisme anglais, et réclamèrent à grand tapage et à grandes batailles, tout de suite, le **Vote for women** vers lequel les autres progressaient lentement et sûrement. Leur impatience se manifestait depuis huit ans de la façon que l'on sait, lorsque vint la guerre ; et cela aurait pu durer indéfiniment, car le Gouvernement révolté de leur révolte, se buttait dans une implacable opposition. Il se convertit, on le sait aussi, en moins d'un an lorsqu'il vit les plus furieuses amazones, ayant renoncé à leur tactique outrancière, et même à toute campagne de revendication, montrer, dans leur action patriotique, des qualités supérieures d'organisation et de réalisation. Mieux vaut oublier...

Nos amies du Comité d'Action Suffragiste ne font point entrer la violence parmi leurs moyens de propagande, hâtons-nous de le dire. Elles comptent seulement déterminer par leurs paroles et leurs écrits, un mouvement d'opinion assez puissant pour entraîner le Parlement. Elles ont indéniablement de l'éloquence et une action réelle sur les auditoires populaires qu'elles attirent. Mais combien de temps leur faudrait-il pour rallier à leur suite un parti capable de représenter l'opinion publique ; attendu surtout que la presque totalité des Français et des Françaises, déjà gagnés au Suffrage des femmes par la propagande des anciennes sociétés, resteront dans la voie qu'ont tracée ces dernières; dans un pays tel que le nôtre, comme d'ailleurs partout, c'est par les voies moyennes qu'on a le plus de chances d'engager les bons esprits vers des idées nouvelles. Et comme les anciens groupements reprennent activement, eux aussi, leur propagande, selon toute probabilité ce sera eux qui feront le plus grand nombre de nouvelles conversions.

Ah ! quelle belle tâche accomplirait le Comité d'Action suffragiste si, au lieu d'ouvrir une campagne pour une réforme qui n'est pas mûre, il décidait le prompt succès des anciennes campagnes en leur apportant son effort. Qu'il nous aide à pousser le Parlement, si lourd à mouvoir, au don rapide du droit municipal aux femmes. Et toutes ensuite, nous repartirons pour presser la seconde étape vers le suffrage intégral.

Ne vaut-il pas mieux avoir dans six mois les droits municipaux, et, un an ou deux après, les droits parlementaires, que de lutter encore des années pour obtenir ceux-ci d'un seul coup. Dans les pays étrangers où les femmes ont obtenu, ces derniers dix ans, les droits municipaux, et entre autres en Norvège et au Danemark, elles ont eu très promptement ensuite leurs droits politiques complets. Le mouvement universel vers l'affranchissement des femmes s'accentue de telle sorte que lorsque un pays, vraiment démocratique, y entre par une première concession, il lui est impossible de s'arrêter longtemps à cet échelon ; cet arrêt a pu se produire pour l'Angleterre gênée par sa constitution en matière de suffrage et qui avait accordé très en avant-garde de l'Europe les droits municipaux; il dure encore pour la Suède, où l'influence germanique a entravé le mouvement libéral tout entier. On ne le voit nulle part en Amérique, pas plus qu'on ne l'a vu dans les anciennes colonies anglaises d'Australie.

Nous avons à déplorer la tactique du Comité d'Action Suffragiste non seulement au titre féministe, mais au titre par-

amies se dirigent, sans le voir certainement, vers un chemin éminemment dangereux. Si leur campagne de surenchère féministe ne peut les mener à rien, quant au progrès de la condition des femmes, elle peut très bien aboutir à un autre résultat. Elles font, en somme, du maximalisme féministe. Or, tous les maximalismes se tiennent ; et ceux, qui sous couleur de revendications professionnelles, tentent de fomenter à l'heure actuelle des troubles dans la population ouvrière le savent bien. »

Nous ne saurions soupçonner les militantes du suffrage intégral de vouloir grouper des adeptes et les préparer à l'émeute revendicatrice : un tel mouvement serait en lui-même puéril et tôt réprimé, elles ne l'ignorent point. Mais on peut fort bien prévoir que l'autre maximalisme utilise leurs troupes, parmi lesquelles il compte déjà des alliés et où il cherche à en faire d'autres. Les tentatives d'enrôlement du vieux féminisme français dans la propagande pour la paix allemande ayant échoué, il est explicable que les partisans de la paix blanche auxquels sont déjà trop inféodés ceux de la lutte des classes, favorisent aujourd'hui la formation d'un nouveau féminisme, moins averti et plus facile à exalter. Encore une fois, nous ne mettons point en doute les intentions des chefs de suffragisme intégral. Mais nous les avertissons. Et nous prévenons tous les féministes du double danger que peut faire courir au féminisme et à la France le maximalisme suffragiste.

Jane Misme.

A propos des raids d'avions

Pétition d'Artistes parisiennes

Dans un de nos derniers numéros, Mme de Witt-Schlumberger parlait du sang-froid des suffragistes anglaises qui continuaient leur réunion pendant un raid de gothas sur Londres. La pétition ci-dessous, adressée à M. Clémenceau par un groupe de femmes artistes, montre que les sentiments féminins sont à la même hauteur dans les deux grandes nations amies.

L'initiative de cette pétition revient à Mlle Geneviève Dévignes, artiste peintre :

⁂

Considérant qu'il vaut mieux que quelques tonnes d'explosifs atteignent les civils que les poilus (puisqu'ils sont moints utiles, et qu'ils ont une valeur inférieure au point de vue national), qu'il vaut mieux les voir tomber, en vertu de la même loi, sur les femmes que sur les hommes, sur plusieurs femmes que sur *un seul* combattant, sur les vieillards que sur les adultes, sur des hôpitaux, des malades que sur des individus bien portants car, en dépit de l'aspect... léger que nous a donné la nature... nous nous sommes habituées à faire passer *le point de vue général* avant l'intérêt particulier ou les caprices de la sentimentalité.

Nous, Parisiennes, nous supplions les autorités compétentes de ne pas dégarnir notre front des escadrilles de chasse pour protéger la capitale, *résultat évidemment escompté par nos ennemis.* Elles font au-dessus des lignes un travail incessant tandis qu'elles seraient ici le plus souvent condamnées à l'inaction.

Nous les prions de ne pas *envoyer un seul avion de plus* au Bourget, Paris est déjà bien défendu.

Si les gothas recommencent leur lâche attentat, notre ville communiera une fois de plus, et presque avec joie, au martyre de ses admirables sœurs : Reims ! Dunkerque ! Londres ! Calais ! Nancy !... Et son moral déjà haut ira toujours s'affermissant !

Il est juste que nous partagions quelques risques sans nous leurrer sur notre rôle ! (car les nuits de bombardements aériens sur la vieille Lutèce sont des nuits calmes comparées à celles du front).

Encore une fois, ce que nous *désirons*, uniquement, c'est que l'on donne le maximum de protection à *nos soldats* si éprouvés, si héroïques, en attendant la victoire.

Signé : Geneviève Dévignes, artiste peintre ; M. Huré, décorateur ; Huguette Vitox, statuaire ; Baronne de Crisenoy, musicienne ; D. Villadier, dessinateur ; A. Haimart, modèle ; Renée Tillul, peintre ; Edyle de Laylor, artiste peintre ; Lucienne Fabre artiste peintre ; L. Friant et Laudonn, peintres ; M. Marty, artiste peintre ; Madelaine Durois, artiste peintre ; Lucie Lefèvre, peintre ; Mad. Petit, pianiste ; H. Colasson ; Yvonne Doray, artiste peintre ; E. Berthal, des Concerts Colonne; Y. Leclerc, artiste peintre ; M. Lecornu, peintre ; Marthe Pomera, pianiste ; Marie Forest ; Renée Trudon, sculpteur ; De Combettes, dessinateur; et M. J. de Fréminville, sculpteur ; Jane Crimotel, musicienne ; M. Lespinasse, Directrice de la Gilde Notre-Dame ; S. Forcy, artiste dramatique ; Cécile de Fréminville, élève à la Schola Cantorum ; L. Regraffe, dessinateur ; G. Heunnan ; J. Commène, artiste peintre ; M. M. Audouin, élève peintre ; G. Nonot, pianiste ; J. Galeron, peintre ; Haton ; M. S. Ferrier, musicienne ; Suzanne Brouder, dessinateur.

Guerre à l'Alcool

Adhérez, faites adhérer à *L'Alarme*, Adhésion : à partir de 1 franc par an.

Membres ayant droit au vote : 10 francs (minimum). Membres donateurs : 500 fr. (minimum). Adresser les cotisations en timbres ou mandats au siège social, 45, rue Jouffr, Paris. Président: M. Jules Pinot.

Mrs Fawcett parle de la victoire des Suffragistes Anglaises

Voici comment Mrs Fawcett, présidente de l'Union Nationale et l'une des premières lutteuses pour la cause du suffrage, enregistre la victoire des Anglaises :

« Le 6 février sera un jour férié dans les Annales du Suffragisme,car c'est en ce jour que le Bill de représentation du peuple a subi victorieusement ses épreuves finales et reçu le consentement royal. Quelques-une d'entre nous ont suivi toutes ses phases et au dernier moment nous étions encore dans l'anxiété et le doute. En effet, c'est au dernier moment qu'un différend s'éleva entre les Communes et les Lords au sujet des amendements proposés par ces derniers. Les Lords offraient un compromis raisonnable et inoffensif ; le Gouvernement l'acceptait ; il aurait dû passer très facilement, mais M. Austin Chamberlain se mit tout à coup à le combattre avec une ardeur passionnée, essayant d'exciter la Chambre à partager sa rage. Son discours fut accueilli par des applaudissements de mauvais augure venant de tous les bancs.

Si M. A. Chamberlain avait réussi à entraîner les Communes, le Bill était perdu. Mais le Gouvernement tint bon. M. Bonar Law annonça qu'il userait de tout son pouvoir pour mener à bonne fin la discussion et sauver le Bill. On mit aux voix l'ordre du jour acceptant l'amendement des Lords. Voici les chiffres :

Pour l'ordre du jour	224
Contre	110
Majorité	110

Moins d'une demi-heure plus tard, le Bill était reporté à la Chambre des Lords où il recevait la consécration royale. Et six millions de femmes étaient ajoutées au nombre des électeurs et prendront part aux prochaines élections générales.

Mes sentiments ne peuvent s'exprimer que par les paroles du Psalmiste. Pendant les cinquante années qu'a duré la lutte, je n'ai pas douté un instant du succès. Pourtant maintenant que le succès est obtenu, je puis à peine croire à sa réalité.

Qu'aucune suffragiste ne cherche à diminuer la grandeur de notre victoire. Le Bill donne le suffrage aux femmes, seulement à l'âge de trente ans, limitation contre laquelle nous avons protesté, et qui nous déplaît. Le but en est évident : il s'agissait de réduire le nombre des femmes électeurs à un chiffre qui atténuât la terreur des timorés de l'autre sexe. Il faut se rappeler que cette augmentation du nombre des électeurs est la plus grande de beaucoup qui ait jamais été obtenue par aucune loi de réforme électorale. Le nombre additionnel de voix résultant du Bill de 1832 n'était qu'un demi-million ; en 1867, il fut d'un million, en 1884 de deux millions. Le Bill de 1918 augmente ce nombre d'électeurs de huit millions, dont six millions sont des femmes. Que montrent ces chiffres ? Ils montrent que ce que les hommes ont mis plus de cinquante ans à obtenir pour eux-mêmes, les femmes l'ont obtenu par une lutte d'une durée à peu près égale. Et nous avons sûrement le droit d'être frères, d'avoir pu accomplir cela sans qu'aucune de nous disposât d'une voix au Parlement et sans nous réclamer d'aucun parti. Nous avons fait appel au sens commun dans tous les partis, aux leçons de l'expérience et aux principes de liberté et de responsabilité personnelle sur lesquels est fondée notre vie nationale tout entière. Toutes les autres grandes réformes n'ont passé qu'après une lutte terrible entre les partis, divisant la nation en factions rivales qui se jetaient à la face l'une de l'autre la haine et le soupçon. « Notre » Bill,comme nous sommes fières de le nommer, a passé grâce au consentement et à l'active coopération de tous les partis. Aux Communes il a été soutenu par tous les chefs des grands partis politique. Jamais on n'avait vu cela et peut-être pouvons-nous considérer cela comme le signe heureux du nouvel esprit que les femmes vont introduire dans la politique.

Alice Berthet.

CONFÉRENCE D'ÉDUCATION MUNICIPALE

La réunion du 3 mars et celle du 10 n'ont pas eu moins de succès que les précédentes. Voici le programme des deux prochaines séances :

17 mars. — *Travaux publics* (suite). — Président : M. Maurice Violette, Député, ancien ministre. — De la nécessité des groupements féminins : Mme Léon Philippe, Vice-Présidente de l'Union fraternelle des femmes ; *a) La cité idéale.* — (Assainissement, Embellissement, Promenades, Espaces libres, Terrains de Jeux) : M. Forestier, Conservateur du Bois de Boulogne ; *b) Comment nous construirons la maison commune* : Mme Louise Cruppi.

24 mars. — *Police.* — *a)* des rues ; *b)* des mœurs (agents, prisons, dispensaires, etc.). — Président : M. J.-H. Rosny aîné, de l'Académie Goncourt. — L'action que peuvent avoir des femmes sur les mœurs: M. Léon Frapié, Homme de lettres. — Le rôle des maires : Mme Hélène Sonial-Barthe, Journaliste. — *Réforme du régime des mœurs* : Mme Avril de Sainte-Croix, Présidente de la Commission. Internationale pour la répression de la Traite des blanches.

LISEZ FAITES LIRE

"La Française"

Au Parlement

LES FEMMES EN COUCHES

La discussion du budget du ministère de l'Intérieur a porté — dans sa première séance du 6 mars à la Chambre — sur le chapitre 49 : *Application des lois du 17 janvier 1917 sur l'assistance aux femmes en couches pendant leur repos,* inscrit pour la somme de trois millions de francs.

Un amendement, présenté par M. Merlin et un groupe de députés, tend à augmenter le crédit de deux millions, ce qui le porterait à cinq millions de francs.

M. Albert Favre, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur et M. Raoul Péret, président de la Commission du budget, combattent l'amendement en déclarant l'un et l'autre que les lois susvisées *recevront* une large application et que des crédits supplémentaires seront demandés en cours d'exercice si les trois millions votés sont insuffisants.

Mais l'honorable rapporteur, M. Bouffandeau prend la parole et rappelle à propos — l'avait-on déjà oubliée ? — La loi du 4 décembre 1917 qui accorde le bénéfice de l'assistance à *toutes* les femmes en couches *nécessiteuses,* salariées ou non.

Il demande que cette dernière loi soit appliquée dans la plus large mesure, qu'elle étende ses bienfaits aux populations rurales, et qu'elle soit visée, comme les deux précédentes, dans l'intitulé du chapitre 49.

Bien que le crédit de 3 millions soit reconnu insuffisant par le rapporteur, l'amendement le portant à 5 millions est repoussé : espérons que cette mesure n'entravera pas le fonctionnement des services et que les femmes de mobilisés et les femmes nécessiteuses en général, ne pâtiront pas de cette lésinerie de l'Etat à leur égard!

Dans cette même séance a été adopté :

1° Le chapitre 50 : *Application de la loi du 23 décembre 1874 concernant la protection des enfants de premier âge,* 400.000 fr.

22 Le chapitre 51 : *Subvention aux œuvres d'assistance maternelle de protection des enfants de premier âge,* 650.000 fr.

3° Le chapitre 52 : *Assistance aux familles nombreuses et aux veuves privées de ressources* : 13.500.000 fr. Un amendement de M. Aristide Jobert, tendant à doubler ce dernier crédit a été repoussé.

Au moment de la discussion du chapitre 56 : *Subventions à des institutions de bienfaisance et d'assistance par le travail, d'hygiène et à des œuvres anti-alcooliques,* 240.000 fr., un incident se produit.

M. Merlin tente de faire augmenter ce crédit des deux millions qui lui ont été refusé au chapitre 49.

Le débat s'ouvre et prend de suite une certaine ampleur : c'est la question de la natalité et celle de la protection de la maternité qui sont remises en cause. M. Chassaing propose que le crédit de 2 millions soit ajouté au chapitre 56 ainsi que ces mots : *et des œuvres de protection des femmes en couches.*

Définitivement le crédit est refusé.

LA LOI SUR LES LOYERS

Bien que le texte transmis par la Chambre ait été adopté sans modification par le Sénat, il est probable que la nouvelle loi n'entrera pas en vigueur pour de prochain terme (1er avril), et qu'un nouveau moratorium fixera une fois de plus, et pour un trimestre, les droits des propriétaires et des locataires.

En effet, les commissions arbitrales ne sont pas formées ; les locaux qui seront nécessaires à leur fonctionnement ne sont pas désignés ; les secrétaires rétribués ne se présentent pas en nombre suffisant.

A ce propos, rappelons que le texte de la loi autorise les femmes à remplir les fonctions de secrétaire, sans exiger de titres ; mais en pratique, il est indispensable qu'un secrétaire de commission arbitrale ait des connaissances en droit et une certaine habitude du style et des termes juridiques. Cependant, il est à prévoir que ces secrétaires, dont la tâche sera lourde, auront des aides et des femmes seront tout indiquées pour travailler sous leur direction et leur responsabilité.

LA LOI DE PARDON

Selon nos prévisions, la Chambre vient d'être saisie, par M. Paul-Meunier, d'une proposition de loi analogue à celle qui vient d'échouer au Sénat.

L'honorable député de l'Aube a demandé la discussion immédiate de sa proposition qui a été renvoyée à la Commission de législation civile et criminelle.

M. Léon Perrier, député de l'Isère, vient de déposer une proposition de loi sur l'hospitalisation des filles-mères, dont nous parlerons dès que nous en connaîtrons le texte.

M. C.-M.

POUR LA TERRE DE FRANCE

Un excellent exemple.

A défaut d'une organisation de l'aide féminine à la production agricole comme elle existe en Angleterre, la France a besoin que les initiatives privées se multiplient. Nous recevons avec une grande joie l'annonce d'une entreprise imaginée par des jeunes filles de la bourgeoisie de Vierzon (Cher). Mlles Perrin et Routhier, et qui pourrait être imitée en province par une foule de jeunes bourgeoises qui ont des loisirs. Mlle Perrin nous écrit :

« Nous avons loué aux abords de la ville dans des communaux, 15 ares de terrain. Nous cultiverons là nous-mêmes des pommes de terre et des haricots. Cette culture est des plus simples, il n'est pas besoin de grandes connaissances, les observations que nous avons faites (vivant très près de la campagne), nous suffiront. Nous mènerons à bien notre entreprise parce que nous avons la volonté que ce soit ainsi. J'espère même voir notre exemple suivi, je souhaite que d'autres avec nous aient la satisfaction de l'effort et la joie d'avoir été un peu utiles. » Peut-on mieux dire ?

Renée Perrin.

Les Droits et les Sentiments des Veuves

L'une de nos collaboratrices actuellement en Savoie a adressé aux représentants du département la lettre suivante que nous nous faisons un plaisir de publier en l'adressant à tous les hommes politiques de France.

A l'heure où l'on discute les lois sur les pensions elle expose avec netteté les sentiments et les droits des veuves :

Lettre ouverte à M. Borel et aux Représentants de la Savoie

« Faisons face à l'ennemi en promettant à ceux qui sont tombés d'être bons et compatissants pour ceux qu'ils laissent et de les suppléer dans toute la mesure de nos forces. » *Discours prononcé par M. Borrel,* député de la Savoie, le 17 décembre 1917).

Laissez Monsieur, une veuve de guerre vous féciliter de ces pensées généreuses et vous remercier du rayon d'espérance qu'elles projettent sur nos routes désolées.

De nos vies, autrefois joyeuses et sereines, que reste-t-il ? L'avenir de la famille repose tout entier sur nous et nous n'avons qu'une pension bien faible. D'aucus même ont songé à la discuter. Ils n'ont point compris, sans doute, que sils peuvent continuer leur vie c'est parce que nos maris sont tombés, ils n'ont point senti que notre douleur est la rançon de leur plaisir et que si leurs rires résonnent c'est parce que nos larmes coulent. Et tandis qu'insensibles au malheur qui ne les atteint pas ils n'ont qu'indifférence, pour passer près d'eux nous relevons la tête. Nous savons bien, nous, à quel idéal nos maris ont sacrifié leur vie et quelle réparation une société plus juste nous devrait.

Partout, à la campagne comme à la ville, la mort du chef de famille, de l'homme valide mobilisé est un malheur pour les siens. Restées seules nous avons dû quitter le logis familier, vendre les meubles, chercher un emploi, cumuler les travaux puisque nous cumulions les charges, nous endurcir à la peine et même nous séparer de nos enfants. Nous étions prêtes à tous les sacrifices pour assurer, aux petits surtout, de respirer en terre libre et française mais nos droits sont chèrement acquis et nul ne les envie, faites qu'on les respecte.

En ces jours donc où tous ceux qui peuvent se rappeler à votre souvenir sont aidés, laissez-nous espérer que sous la terre

Ils tombent en poussière
Moins vite qu'en vos cœurs

et que la dette de reconnaissance ne vous semblera pas trop lourde.

Quand sonnera l'heure de la victoire et qu'aux clameurs de la foule en délire nos soldats défileront,comme la fiancée du timbalier, nous irons les voir passer. A l'honneur des vainqueurs nous devons être associées mais que la couronne de gloire qui nous a été léguée par l'étendue de nos malheurs ne soit point misérablement ternie !

Les taux des pensions, qui ne tiennent aucun compte de la valeur de l'homme dans le civil, ne sont plus en rapport avec le coût de la vie; à tous les orphelins donnez le droit d'être élevés dignement c'est bien le minimum que leurs pères vous eussent demandé.

Entre les familles des héros morts au front ou des suites de leurs blessures, les veuve du Drapeau ne veulent pas de différence ; elles demandent l'uniformité de la pension qui devrait bien s'étendre à celles des braves « morts en convalescence ».

Elles s'élèvent contre le marchandage qu'on pourrait proposer à plusieurs par l'option du projet Queille et prient qu'on ne leur crée pas de difficultés. Puisque ce n'est pas avec la moitié d'une pension qu'on élève ses enfants. Qu'elles augurent plus de leur travail, de grâce faites-leur confiance, traitez-les comme les veuves de 1870 !

Demandez qu'on leur accorde la diminution de mille francs prévu pour tout ménage (loi sur l'impôt du revenu), car il faut qu'elles tâchent de garder le foyer familial. Beaucoup vont à l'usine, à l'atelier, dans les administrations, tant d'homme au dehors comme la femme au dedans du ménage elles en ont toutes les charges si elles ne peuvent plus, hélas, en partager toutes les joies !

Et puisque les droits de succession sont à l'ordre du jour ne croyez-vous pas que le Parlement s'honorerait en songeant à celles qui meurent, trop souvent le regret de n'avoir pas vu grandir trois,quatre ou cinq enfants ?

N'admettez pas que le premier geste de la société soit pour grever le malheur d'une redevance et comme vous avez supprimé les droits de succession supprimez ceux des conseils de famille. Plus dune, croyez-moi, a été révoltée de voir que la loi qui enlève un père fait payer la nécessité d'avoir un tuteur.

A l'heure où nous n'avons encore que le droit de nous taire quoique plusieurs aient, pour nous, revendiqué « les droits des morts », excusez la longueur de cette lettre. Nous voulons souhaiter que la Patrie sera une mère pour ses enfants douloureusement sacrifiées, il ne faudrait pas, qu'en longues théories de deuil, nous dussions un jour prendre le chemin des Assemblées délibérantes.

Au nom des représentants de la France, ployés dans les couleurs de notre Drapeau devant les cercueils couverts de fleurs et vous avez prononcé les paroles d'espérance et de paix. A vous donc, que nous croyons toujours prêts à l'heure du danger, nous nous permettons d'adresser ce respectueux témoignage de notre gratitude et de notre confiance.

Une Savoyarde,
veuve de la guerre.

M. André Citroën

n'a jamais vendu des diamants et des perles

Nos lecteurs ont accueilli, nous le savons, avec un vif intérêt l'article de Mme le Dr Clotilde Mulon : « Une visite à l'usine Citroën », inséré dans notre numéro du 2 mars. Nous avions pensé que cet article pouvait intéresser aussi les ouvrières de M. Citroën et lui avions écrit pour mettre gracieusement à sa disposition un certain nombre d'exemplaires du numéro qui le contenait, afin qu'ils leur soient distribués. Par malheur, cet article qui est d'un bout à l'autre un juste hommage à l'œuvre de M. André Citroën, non moins qu'aux mérites de ses ouvrières, recélait tout à la fin, une erreur sur les titres et qualités du grand industriel.

Voici le passage en cause :

« J'ai appris plus en quelques heures qu'en un mois de vie ordinaire ; je prends conscience de la grandeur de tout ce prodigieux labeur créé puis accompli par des hommes et quand on me dit que M. Citroën, qui a de toutes pièces bâti ce phénoménal organisme, s'est lui-même improvisé chef d'industrie, qu'il s'est tout appris et qu'avant la guerre il vendait des pierres précieuses, ceci achève de me stupéfier.

Dr Clotilde Mulon. »

Nous eussions trouvé fort naturel que, pour l'exactitude historique, M. Citroën relevât cette erreur, puisque c'en est une ; et naturel aussi qu'elle l'eut décidé à refuser notre offre s'il pouvait supposer que la confiance de ses ouvrières en son commandement put être altérée par la croyance qu'il « s'est tout appris lui-même ». Mais il y a la manière. On jugera celle de M. André Citroën. Nous avons attendu dix jours sa réponse et reçu la suivante :

Madame,

Quoiqu'il y ait eu, au cours de cette guerre, des improvisations extraordinaires, je n'ai jamais entendu dire qu'un constructeur des Ponts et Chaussées, ou qu'un entrepreneur de déménagements se soit jamais transformé en chirurgien aux armées et y ait fait des opérations tenant du prodige ! Si quelques personnes me l'avaient raconté, je ne l'aurais pas cru, et je me serais empressé surtout de ne pas l'écrire.

Ce qui me cause une stupéfaction encore plus grande que celle que Mme le docteur Mulon exprime à la fin de son article, c'est que, étant Docteur en médecine et devant avoir l'esprit critique assez développé, elle ait pu croire un seul instant certaines affirmations qui, jusqu'à ce jour, n'ont été imprimées que dans des journaux de chantage.

Je regrette que votre journal se soit fait l'écho de telles légendes !

Je dois dire que s'il était possible de s'improviser chef d'industrie sans avoir fait d'études préparatoires, nous pourrions — pour faire des économies et gagner du temps à nos futurs ingénieurs — fermer immédiatement toutes les écoles qui servent à notre instruction : Ecole Polytechnique, Ecole Centrale, Ecole d'Arts et Métiers, et attendre que, parmi les nombreux commerçants, banquiers et rentiers français, nous trouvions des chefs d'industrie qui nous sont nécessaires pour l'avenir.

Vous comprendrez, Madame, que dans ces conditions je n'aie nullement le désir de faire répandre de nombreux exemplaires de votre journal à (*sic*) mes ouvriers et ouvrières, et que j'estime qu'il est tout à fait inutile de faire un tirage supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments distingués.

André Citroën.

P. S. — A titre d'indication et pour édifier Mme le Docteur Clotilde Mulon — en la détournant de pousser certains de ses amis non industriels à faire de l'industrie, puisqu'elle croit possible de le faire sans études préparatoires — je puis vous donner quelques renseignements sur mes titres et sur mon passé :

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique (1898-1900), Inventeurs et Constructeur des « Engrenages CITROEN » (1901).

Président et Administrateur-Délégué de la Société d'Automobiles Mors (1908).

Vice-Président de la Chambre Syndicale de l'Automobile (1910).

Vice-Président des Salons de l'Automobile (1911).

Créateur et Organisateur de la Société Russe des Engrenages Citroën, à Moscou (1911).

Exposition internationale Lille 1902 : médaille d'or.

Exposition internationale Liège 1905 : médaille d'argent.

Exposition franco-anglaise 1908 : médaille d'argent.

Exposition universelle Bruxelles 1910, grand prix.

Exposition internationale Turin 1911, grand prix et hors concours.

Un dernier mot : Evitez des coquilles malencontreuses dans le journal, car si les ouvriers devaient attendre une nouvelle guerre et une nouvelle paix pour toucher le solde de leurs salaires, ils pourraient — j'espère — attendre fort longtemps !

Nous le confessons tristement : il y

avait aussi une coquille dans l'article qui célébrait l'usine Citroën. La revoici dans toute son horreur :

« Au jour de la paix, le talon de ces cartes sera remis à l'ouvrier ou à l'ouvrière. On se dit naïvement qu'un compte quand : 50 fr. pour 54,60, etc..., le reste étant reversé à la paix suivante. »

⁂

La Française a un trop grand souci des convenances pour n'avoir pas accusé aussitôt réception d'une aussi aimable lettre. Voici notre réponse :

Monsieur,

Hélas ! que d'illusions vous nous enlevez en détruisant une aussi merveilleuse légende. Un commerçant qui se fut imposé un industriel tel que vous aurait été un peu dieu et votre lettre nous fait vivement sentir à quel point un ancien élève de polytechnique peut n'être qu'un homme. La vérité nous paraît d'autant plus fâcheuse que nous connaissons des négociants en pierres précieuses dont l'œuvre économique égale la vôtre, qui y joignent une action sociale magnifique, qui, de plus, sont des hommes spirituels et courtois ; et nous pouvions, croyant que vous aviez été des leurs, vous imaginer à leur entière ressemblance. Vous prenez soin de nous montrer combien la réalité nous trompions. Des journaux de chantage vous ont, dites-vous, sciemment confondu avec de tels hommes; êtes-vous bien sûr que ce soit vous qu'on ait ainsi voulu déprécier. Pour nous, nous nous ferons un devoir sinon un plaisir, de publier votre rectification et l'amende honorable que je vous fais ici.

Recevez Monsieur mes civilités.

Jane Misme.

P. S. — La coquille que vous relevez si sévèrement est seulement comique, car elle ne peut tromper sur le sens de la gâsase. N'y a-t-il donc jamais dans vos ateliers de plus graves accidents et ne commettez-vous jamais vous-même de pires erreurs ? Je le souhaiterais vivement.

J. M.

Puissions-nous, avoir à jamais détruit par cet appendice à l'article de Mme Muion, la légende qui obscurcit la gloire de M. Citroën.

NOTES SUR LA MUSIQUE

C'est un choix d'élèves d'élite que vient de nous révéler l'excellent professeur Mme Delâge-Prat. Dans une audition où les encadrèrent des artistes tels que M. Gabriel Willaume, professeur du cours d'accompagnement, Mme Jane Florent, M. Marcel Gantier, il nous fut donné d'apprécier un programme bien composé, mi-partie classique, mi-partie moderne.

Dans cette dernière, notons des pièces très intéressantes, entre autres, de L. Bourdeney, fort bien interprétées par Mlle Madeleine Bonglé et Odette Bouclier et, du même auteur, une vigoureuse sonate pour piano et violon rendue avec autorité par Mlle M. Valiot et le maître Gabriel Willaume à qui l'on fit ensuite ovation dans le bel « Andante Religioso » de Mme Delâge-Prat.

Mme Jane Florent et M. Marcel Gantier charmèrent l'assistance par le goût parfait avec lequel ils chantèrent des mélodies de Delâge-Prat, Saint-Saëns, Christitch.

Louise Lamarre-Lambert.

Tribunaux pour Enfants

La fonction de Rapporteur est exercée par des femmes

Une déléguée du Tribunal pour enfants de la Seine, Mme Schonfeld, nous parlant ici (2 mars dernier), de l'exercice de cette fonction.

Elle faisait allusion à l'autre fonction légale près de ces tribunaux auxquelles des femmes peuvent être admises, la fonction de rapporteur et mentionnait que, à sa connaissance, aucune femme n'avait été appelée à cette fonction, les enquêtes qu'elle comporte étant faites par la police. Une de nos lectrices féministe éminente, présidente du Groupe Rouennais de l'Union française pour le suffrage des femmes, vice-présidente de la Branche Rouennaise du Conseil National, nous envoie à ce sujet l'information suivante dont nous la remercions vivement.

« L'article 4 de la loi de 1912, disant que le juge d'instruction pourra charger d'une enquête complémentaire un rapporteur figurant sur une liste établie par la Chambre du Conseil et spécifiant que ce rapporteur pourra être une femme, a bien été appliqué à Rouen ou cinq femmes sont inscrites sur la liste des rapporteurs de la Chambre du Conseil et exercent ces fonctions.

« Leur inscription a été facilitée par ce fait qu'elles s'occupaient depuis longtemps déjà de l'Enfance coupable comme membre du Comité de Défense et de Protection des Enfants traduits en justice. C'est en cette qualité qu'avant la loi de 1912, je suivais les audiences de la correctionnelle le mercredi, jour qui avait été réservé aux mineurs.

« Pour mes débuts comme rapporteur, en mars 1195, j'ai reçu une délégation d'enquête pour une bande de douze gamins de 8 à 14 ans qui s'étaient organisés pour le vol à l'étalage. Dès ce moment-là, j'ai pu me rendre compte que le rôle de rapporteur était intéressant et utile.

« Après avoir pris connaissance du dossier, interrogé les enfants, pris des renseignements auprès des directeurs et directrices d'école, visité toutes les familles, vu ce qu'il y avait à faire dans chaque cas au mieux des intérêts de l'enfant, j'ai remis mes rapports au juge d'instruction, en lui rendant compte de ma mission. Ensuite j'ai continué mes démarches pour m'entendre avec les institutions charitables susceptibles de recueillir les enfants qui avaient le malheur d'avoir des parents indignes, j'ai cherché les personnes qui voudraient bien accepter la surveillance de ceux qu'il était possible de rendre à leur famille. Ce qui m'a permis, le jour de l'audience de proposer, conformément aux conclusions de mes rapports, des solutions toutes prêtes qui ont toutes été acceptées.

« Depuis, j'ai continué et souvent rencontré des cas très intéressants. Ces enquêtes sont complémentaires, comme de dit la loi, elles ne remplacent pas celles de la police, elles viennent s'y ajouter, dans les cas où le juge d'instruction juge que notre intervention peut être utile.

« Je suis persuadée que les femmes peuvent rendre des services dans ce nouveau rôle, c'est donc un devoir pour elles d'essayer de le remplir et de négliger aucun des moyens que la loi leur donne pour venir en aide à l'enfance coupable.

A. Texcier,
Rapporteur et déléguée du Tribunal pour Enfants de Rouen. »

L'ÉDUCATION DES ADOLESCENTS

Observations d'un Professionnel A propos du Projet de Loi sur l'Enseignement Post-Scolaire

Je suis bien aise que « La Française » s'occupe du projet de loi relatif à l'enseignement post-scolaire.

Ce projet, d'une haute inspiration, répondant à un besoin maintes fois exprimé, a eu à supporter — et il n'a pas fini ! — beaucoup de critiques. Je n'hésite pas à en présenter une nouvelle, persuadé qu'il renferme tout au moins **un oubli fâcheux.**

Le Gouvernement a eu le beau geste de nous inviter nous, institutrices et instituteurs, nous personnel enseignant, à donner notre avis, notre opinion, à présenter nos observations.

Et quel a été le reproche que les plus sincères ont osé formuler au cours des conférences pédagogiques de l'automne dernier ? Celui d'accabler le personnel primaire, de lui imposer un travail supplémentaire très lourd, tout en ne faisant que semblant de le rétribuer. L'article 21 du projet dit en effet :

« Lorsque les nécessités de l'enseignement post-scolaire constatées par la commission départementale obligeront l'Inspecteur d'Académie à attribuer à un instituteur ou à une institutrice plus de 200 heures de service par an, ce maître recevra une indemnité non soumise à retenue de 100 fr.; de 200 fr. pour 250 heures. »

On frémit en lisant cet article 21. Le législateur semble avoir totalement oublié que ces « cours » — qui ne sauraient être de simples leçons mais de véritables conférences, documentées, et à la hauteur d'élèves de 16 à 20 ans — demanderont et exigeront une **sérieuse préparation.** Tout enseignement, pour être pédagogique et profitable doit être abondamment documenté, minutieusement mûri, en un mot « préparé ». Or pour préparer une causerie d'histoire par exemple, devant être donnée à un auditoire exigent et sans pitié, il faut un minimum de 3 à 4 heures de travail personnel, fait en dehors de tout service bien entendu. Si nous admettons, qu'il incomberait, en gros, une de ces séances par journée de classe, qu'on essaie d'imaginer une journée d'instituteur ou d'institutrice sous ce futur régime. Et que par ailleurs on rapproche de l'effort donné, la rémunération offerte : 100 fr. pour 200 heures, soit 0 fr. 50 l'heure de cours, précédée de 3 heures de travail pénible et... gratis Ou bien mettons si vous le voulez 0 fr. 50 pour 4 heures (cours et préparation compris). On est douloureusement frappé par ce **rude contraste.**

Ajoutons que, dans les communes rurales (ce sont les plus nombreuses), l'instituteur et l'institutrice seront en fait, présidents et secréaires des « Commissions » instituées par l'article 20. Ce sont eux qui en seront l'âme, l'âme même de l'Œuvre en général, dans laquelle il faudra tant de tact et d'aptitude pédagogique !

Alors e ne puis m'empêcher de soupirer et de devenir rêveur en songeant à cette ère future tant désirée et si belle, dans laquelle l'Education des adolescents sera enfin tentée ! entrevoyant les pauvres institutrices des campagnes — des écoles mixtes surchargées, harcelées, prises toujours, n'ayant plus que la moitié de leur jeudi et de leur dimanche... à consacrer à leur personne, à leurs intérêts, à leur repos intellectuel ? non pas ! mais à consacrer au Secrétariat de la Mairie ! !

L'horizon s'assombrit lorsqu'on pense aux jeunes institutrices plus faibles que nous, plus avides d'air, d'art... de sommeil aussi, accablées, écrasées, ne demandant que « grâce ! » Mais on m'a dit, en réponse à l'objection que je viens d'exposer brièvement : « Ne vous inquiétez pas, c'est alors que sera résolu le problème du relèvement des traitements ! »

Qui sait ?

Ayons donc du courage chères collègues et tâchons de voir par delà les brumes, un horizon lumineux.

Louis Portier,
Instituteur.

P. S. — J'essaierai prochainement d'étudier ici-même les moyens de remédier au mal signalé.

L. P.

Carrières Féminines

ECOLE AMBULANTE MÉNAGÈRE ET AGRICOLE DE LA SARTHE (1)

PROGRAMME DES COURS THEORIQUES ET PRATIQUES

Personnel enseignant. — M. Pierre Regnier, Directeur des services agricoles de la Sarthe, chargé de la direction générale de l'enseignement et de l'inspection de l'Ecole.

Mlle Grandemange, Directrice ;
Mlle Bonin, adjointe ;
M. Bonneton, professeur ;
M. Bricaud, professeur spécial d'Agriculture ;
Mlle Clero, maîtresse stagiaire.

Des conférences, faites par des Docteurs en Médecine, des Vétérinaires, des Pharmaciens et des Chirurgiens-Dentistes sont organisées en cours de session, sur des question d'hygiène, de police sanitaire, etc.

THEORIE

Economie domestique. — Rôle de la Femme. Qualité d'une bonne ménagère ; qualités d'une bonne fermière,

Habitation. — Etablissement, salubrité, exposition, entretien, décoration, soins à donner à l'habitation : aération, ventilation, nettoyage, entretien des appartements ;

Le mobilie r : choix, achat et entretien des meubles ; chambre à couche, salle à manger, cuisine, cave, grenier ; nettoyage des meubles, peintures ;

Le chauffage et l'éclairage : appareils de chauffage, combustibles, pratique du chauffage ; appareils d'éclairage, qualités d'un bon éclairage, entretien des appareils ;

Le linge et les vêtements : hygiène générale du vêtement, choix et entretien du linge et des vêtements ; détachage et dégraissage ; blanchissage, amidonnage et repassage du linge ; entretien des étoffes de laine, etc. ; conseils généraux sur la toilette, les robes, les chapeaux, les chaussures ;

L'alimentation : principes généraux ; hygiène des repas ; valeur alimentaire des viandes de boucherie, du gibier, de la volaille, du poisson, du lait et de ses produits, des légumes, des fruits, du pain ; principales altérations et falsifications des denrées alimentaires ; les boissons : l'eau, eau potable, épuration ; cidre, vin, bière, café, thé ;

L'hygiène : les microbes, biologie élémentaires des microbes, microbes saprophytes et microbes pathogènes ; stérilisation et désinfection, danger des plaies, aseptie et antiseptie ; principales maladies infectieuses, mode de préparation, prophylaxie ; air : quantités nécessaires, air vicié, asphyxie ; lumière, son influence sur la destruction des microbes ; hygiène de la personne, soins de la peau, exercices physiques ; hygiènes du vêtement, hygiène de l'habitation, désinfection en cas de maladies contagieuses ; premiers soins en cas d'accident et de maladies ; qualités de la garde de la garde-malade ; pharmacie de famille;

Puériculture : soins à donner aux nouveaux-nés ; allaitement maternel, artificiel, mixte ; surveillance de l'accroissement ; vaccination, dentition, sevrage.

Cuisine. — Conditions d'un bon régime alimentaire. Conseils généraux pour une bonne cuisine économique, son utilité ; ordonnance d'un dîner, salle à manger, couvert, table ; manière de découper et de servir ; rôle de la maîtresse de maison pendant le repas ; provisions, achat et examen des denrées ; recettes de cuisine, soupes maigres et grasses ; les sauces diverses ; détail des morceaux de bœuf, veau, mouton, porc, leurs préparations diverses et utilisation des restes ; préparation diverses des volailles, du gibier, des poissons, des œufs, des légumes, des entremets ; la pâtisserie simple et économique ; principes sur lesquels est basée la conservation des aliments : conserves de légumes, de fruits, confitures et gelées.

(A suivre.)

(1) *Voir « La Française » du 9 mars.*

Chronique des Œuvres et Institutions

LA VIE MOINS CHERE ECOLE NATIONALE DES ECONOMIES ET DE L'EPARGNE

Siège social : 19, rue Malaquais.

Séances du dimanche 17 mars 1918

Ces séances comprennent une conférence sur les économies accompagnées d'expériences pratiques et pour la plupart une partie artistique :

A Paris :
20, rue Etienne-Marcel (2e), 4 heures.
Ecole Edgard-Quinet, 63, rue des Martyrs (9e), 3 heures 1/2.
16, rue de la Brèche-aux-Loups (12e), 4 heures.
234, rue de Tolbiac (13e), 3 heures.
48, rue de Saussure (17e), 3 heures.
3, rue François-Lépine (18e), 4 heures.
5, rue Jomard (19e), 4 heures.
Rue Biblette (20e), 4 heures.
En banlieue :
Sèvres Ecole de Filles, 3 heures.
Vitry-Port, 22, avenue des Ecoles, 3 heures

Lire dans le prochain Numéro

La reconstruction des villages, par Alice Berthet.

Les répercussions économiques de la guerre actuelle en France, analyse du livre de M. Georges Renard.

Où nous mène le féminisme, réponse de M. Jean Pain à Mme de Crisenoy.

Notes d'une agricultrice, par Mlle Viviane Cointat.

PETITES ANNONCES

A VENDRE

BELLE PROPRIETE de 22.000 m., en face de la gare de Savigny-sur-Orge. Pour prix et renseignements s'adresser à « La Française ».

Défauts de prononciation (zézaiement, etc.) rapidement corrigées par Mme Genlis, professeur spécialiste, officier d'Académie, auteur d'ouvrages adoptés par la Ville de Paris. 28, rue Vauquelin, Paris.V.

MAISONS RECOMMANDEES

HORS-D'ŒUVRE

Maison J. PATIN (fondée en 1879), 21, rue des Mathurins (près la rue Tronchet). — Téléph. : Central 47-58.
Produits alimentaires pour Soldats et Prisonniers de Guerre
Cafés — Thé — Maté
Varié de Hors-d'Œuvres
Livraisons Paris.— Expéditions en Province

ALIMENTATION

pour Régime Diététique
FARINEUX, MALTES et DIASTASES
pour Malades, Convalescents, Enfants, Vieillards
PATES ALIMENTAIRES
Maison Bignon-Parisini. — Fondée en 1887
5, rue de l'Arcade, Paris Madeleine
Téléph. : 303-04
Pâtes alimentaires en tous genres
Riz, Semoules, Tapiocas, etc.
Conserves militaires
Colis militaires franco pour le front
Livraison dans tout Paris. — Expéditions en Province. — Envoi franco du catalogue sur demande.

La gérante : **Jane MISME.**

Imp. des Arts (P. Vayssc, dir.), 11, r. Molière

ECOLE ROY

rue Lagrange
PARIS (Ve)

COURS de 8 h. du matin à 10 h. du soir. — Envoi du Programme FRANCO
Inscriptions reçues à toute époque de l'année

STENOGRAPHIE, DACTYLOGRAPHIE
COMPTABILITÉ. COMMERCE, LANGUES

Préparation spéciale au Commerce aux Services officiels des Chambres, aux Examens des Ministères et Administrations, ainsi qu'au Professorat de Sténographie.
Cours **GRATUITS** et cours rétribués. — Cours par Correspondance.
PLACEMENT **GRATUIT** DES ELEVES

Situation Internationale

DU SUFFRAGE DES FEMMES en Mars 1918

Au moment où la question du Suffrage féminin est de plus en plus à l'ordre du jour et où un Groupe des Droits de la Femme vient de se former à la Chambre sous la Présidence de M. Jules Siegfried nous croyons utile de donner un résumé de la question internationale du suffrage, question souvent très mal connue en France. Les brillants et immenses succès du suffrage féminin obtenus récemment par les Anglaises et les Américaines après de longues et vigoureuses campagnes ne peuvent pas ne point avoir une influence considérable sur l'opinion publique en France et une répercussion favorable dont on ne niera l'importance.

Aussi est-ce avec beaucoup d'attention que le Groupe des Droits de la Femme a écouté les renseignements qui lui ont été donnés dernièrement par la Délégation de l'*Union française pour le Suffrage des Femmes*, reçue en audience par le Groupe des Droits de la Femme. Peu de jours après, la Présidente de l'Union française avait l'occasion de faire une causerie sur le même thème aux *Conférences d'Education municipale destinées aux futures Electrices*, organisées par l'Union Fraternelle des Femmes.

C'est cette documentation que nous apportons ici et qui, quoique trop sommaire pour représenter une étude complète du sujet, réservera encore bien des surprises à un grand nombre de nos chers routiniers français. Nous savons trop que, soit à la ville soit à la campagne, beaucoup d'entre eux semblent ne pas se douter que le monde marche et que la terre tourne, et cela malgré la plus longue et la plus horrible des guerres.

Les progrès d'hygiène sociale obtenus dans tous les pays de suffrage féminin sont là pour faire constater son utilité et ce qui montre bien que les femmes sont un peu les mêmes dans toutes les pays, c'est que partout leurs soucis ont été les mêmes, que ce soit en Norvège, en Suède, Danemark, Amérique, Australie, etc., l'ordre des préoccupations a été pareil : d'abord lutte ardente contre l'alcoolisme et en même temps lois de protection pour les enfants, lutte contre la mortalité infantile, puis contre l'immoralité et en dernier lieu recherche des lois pour l'amélioration du sort des femmes elles-mêmes, à travail égal, salaire égal, etc., etc.,

Il est indispensable pour la reconstitution de la France après la guerre que les femmes puissent y collaborer et qu'elles reçoivent avant la fin des hostilités tout au moins le droit de suffrage municipal et départemental qu'elles réclament.

Antialcoolisme. — Le Bill de prohibition nationale de l'alcool pendant la guerre a été voté en Amérique vers le 20 décembre 1917 par 282 voix contre 128. Il avait déjà été voté par le Sénat, il a donc force de loi.

Les suffragistes ont regardé le triomphe du Bill comme un premier succès de la cause du Suffrage et leur joie a été grande, car en Amérique comme dans les autres pays et sans qu'on l'ait fait exprès, la cause de l'antialcoolisme et celle du suffrage ont fini par se confondre presque partout, tant leurs adhérents sont les mêmes et tant les suffragistes sont d'ardents antialcooliques.

Les fabricants et débitants d'alcool ne se trompent donc pas en opposant partout à l'étranger une résistance formidable au suffrage féminin et en organisant des trusts contre lui.

En Amérique la lutte a été terrible depuis bien des années entre les partisans des villes « mouillées » et les partisans des villes « sèches ». Dans les unes on vend de l'alcool, il est absolument défendu dans les autres.

On se rappelle que la même chose avait eu lieu en Norvège en 1894, lorsqu'on voulut détruire les Associations dites « Samlag » ayant le monopole de l'alcool.

On instaura alors l'*option locale*, c'est-à-dire un referendum municipal auquel les femmes prenaient part et qui devait rejeter ou favoriser la prohibition de l'alcool. (Nous aurions bien besoin en France d'une loi d'option locale.) Cet te année-là, 13 villes avaient à se prononcer au sujet du renouvellement de la concession accordée aux Samlags et 11 villes sur les 13 se prononcèrent pour la prohibition absolue.

Le résultat de la loi mise en vigueur en 1896 fut qu'au lieu de 3 litres 30 d'alcool à 100 degrés consommés alors par habitants on était tombé en 1914 à 1,09. Il n'y a plus en Norvège, qu'un cabaret par 20.000 habitants. La population a augmenté d'un tiers en trente ans, le suicide y a diminué de 22 0/0 et l'indigence de 17 0/0.

En Finlande, en Suède résultats analogues à la suite de lois analogues.

Voilà le résultat de l'intervention des femmes dans la salubrité morale et dans les lois d'un pays !

Partout aussi on a constaté, là où les femmes votent, une diminution de naissances illégitimes, ceci est dû en partie au fait que partout elles ont cherché à faire relever l'âge de protection des jeunes filles et la responsabilité des hommes pour une faute commune. En France, au contraire, le séducteur doit être bien maladroit pour encourir un risque quelconque et notre pauvre loi permettant la recherche de la paternité est d'une telle imperfection qu'elle serait à refaire presqu'entièrement. La mortalité infantile, la préoccupation du lait pur, la lutte contre les taudis ont partout retenu l'attention des femmes électeurs et de grands progrès ont été obtenus ; il en serait de même chez nous.

Nationalité de la femme mariée. — Les femmes ont déjà présenté et fait passer bien des Bills concernant l'amélioration du sort des enfants et des femmes. Parmi ces lois d'un intérêt international citons comme exemple récent le *Projet de loi sur la nationalité de la Femme mariée*, déposée par Miss Janet Rankin, le 13 décembre 1917, à la Chambre des Représentants aux Etats-Unis.

Voici quelques phrases de son discours indiquant le but moral et l'importance de cette loi :

« Nous avons encore dit Miss Rankin, d'autres progrès à faire pour compléter l'affranchissement de la Femme américaine. N'oublions pas que le respect de soi-même ne sera pas obtenu par la femme avant qu'elle soit considérée comme douée d'une responsabilité sociale et qu'elle ne soit plus entravée par la situation politique de son mari, de son père ou de ses associés sociaux. Elle doit avoir une situation propre et lui appartenant en tant que citoyenne américaine. Il faut donc que la femme, si elle est liée par des obligations américaines, le soit non par le fait des obligations civiques de son mari, mais directement par ses obligations propres. Elle doit pouvoir servir l'humanité en sa qualité de personnalité distincte d'être humain.

Le paragraphe 3 de la loi actuelle est ainsi conçu :

« Toute femme américaine qui épouse un étranger prendra la nationalité de son mari. »

Le nouveau Bill déposé par Miss Rankin, le 13 décembre 1917 est ainsi conçu :

« Que la femme américaine qui épouse un étranger conservera sa nationalité américaine à moins qu'*elle ne renonce formellement par écrit à cette nationalité*. Si elle réside dans les Etats-Unis elle peut renoncer à cette nationalité devant tout administration légalement autorisée à naturaliser des citoyens américains dans le district qu'elle habite. Si elle vit à l'étranger elle rédigera cette déclaration avec l'aide du consul des Etats-Unis.

« Que la femme Américaine actuellement mariée à un étranger et résidant aux Etats-Unis pourra après adoption de ce Bill réclamer sa nationalité américaine en en faisant la déclaration écrite à toute administration du district qu'elle habite, administration autorisée à naturaliser des citoyens Américains. »

Il est particulièrement intéressant de savoir que partout les hommes rendent avec un ensemble parfait le meilleur témoignage des bons résultats du suffrage féminin qui n'a eu aucun inconvénient, n'a amené aucun bouleversement et a beaucoup développé le caractère et l'élévation des femmes aussi bien que leur intelligence.

Le Suffrage en développant la femme lui donne aussi un patriotisme plus éclairé. Citons ici un amusant petit exemple récent d'ingéniosité féminine mise au service du pays. Une femme suffragiste de l'Alhabama, persuadée de l'importance de *faire les choses à temps* et voyant combien les agriculteurs nègres ou blancs obtenaient un pauvre rendement des terres parce que tout était fait trop tard, imagina de mettre dans chaque chaumière une affiche indiquant la date ou chaque opération devait se faire. Puis elle ajouta que lorsqu'elle reviendrait en automne, elle emmenerait au cirque à ses frais tous les enfants dont les parents auraient fait à temps les travaux agricoles. Les enfants se mirent à bourdonner autour des parents comme des moustiques, leur rappelant les dates propices et ne leur laissant pas de repos.

Comme résultat le rendement des terres fut tellement augmenté, que l'année suivante un syndicat d'agriculteurs se hâta d'engager l'ingénieuse dame afin qu'elle circulât dans tout l'Etat de l'Alhabama pour mettre son plan à exécution sur une plus grande échelle.

⁂

C'est en étudiant le nombre approximatif de femmes qui ont actuellement le droit de suffrage, plus ou moins étendu selon les pays, qu'on peut le mieux se rendre compte de l'importance que prend dans le monde le fait du suffrage des femmes. Nous donnerons ici quelques précisions.

Ce nombre s'augmente actuellement par millions à la fois. En novembre 1917, l'Etat de New-York a affranchi 3 millions de femmes et il y a maintenant aux Etats-Unis onze millions de femmes ayant le droit de voter pour l'élection du Président.

L'Angleterre a affranchi le 6 février 1918 6 millions d'électrices.

En Nouvelle-Zélande environ 250.000 femmes ont le droit de suffrage.

En Australie, environ 1.000.000 (1 million).

Au Canada plus de 1 millions.

En Norvège environ 600.000.

En Finlande environ 800.000.

Au Danemark 800.000 aussi environ.

Par conséquent 21 millions de femmes possèdent un droit de suffrage politique sur lesquelles environ 10 millions ont le droit de suffrage parlementaire intégral.

Les Américaines acquerront certainement bientôt le suffrage universel et intégral et plusieurs nouveaux millions de femmes prendront rang d'électrices.

Le 10 janvier, le jour même où le Bill anglais passait à la Chambre des Lords après avoir passé à la Chambre des Communes par un vote de 385 voix contre 57, la Chambre américaine des Représentants acceptait par 274 « oui » contre 136 « non », l'Amendement Fédéral à la Constitution qui donne aux femmes le droit de vote à la condition que des 2/3 des Législatures d'Etat veuillent ratifier l'Amendement.

Le Sénat doit il est vrai, auparavant, accepter l'Amendement, mais d'après les renseignements apportés dernièrement de Washington par Mrs Chapman Catt, présidente de l'Union Internationale pour le Suffrage des Femmes, la bonne volonté est si grande et le Sénat si bien disposé qu'on propose de voter immédiatement l'Amendement, de façon à l'envoyer aussitôt aux dix Etats qui ont une session très prochainement et qui pourraient ratifier la loi. Le Gouvernement de l'Etat de New-York et celui du North Dakota ont déjà pris des mesures en ce sens.

Je voudrais vous citer ici quelques paroles du Président Wilson en réponse à la délégation des suffragettes de New-York avant le vote qui leur a donné le suffrage, car ces paroles ont une haute portée morale :

« Je connais les grandes difficultés qu'a rencontré votre propagande suffragiste dans l'Etat de New-York, mais à mon avis ces obstacles ne peuvent servir d'excuse ni aux leaders d'aucun parti ni aux électeurs d'aucun parti pour négliger la question importante du suffrage dont vous insistez à demander la solution.

« La raison de mon opinion, c'est qu'en somme le monde entier assiste en ce moment à la lutte entre deux idéals de gouvernement. C'est une lutte qui va plus profond et qui touche plus aux fondements de la vie organisée et civilisée qu'aucune autre lutie précédente du monde entier.

« Aucun règlement des questions superficielles ne nous sortira d'une situation qui exige que les questions profondes et fondamentales soient résolues et bien solutionnées.

« J'exprime mon opinion que la question du suffrage des femmes est une des questions fondamentales qui exigent une solution...

« ...Je ne parle pas uniquement comme représentant d'un grand parti en soutenant le suffrage des femmes ; je tiens à parler aussi en mon nom personnel et à dire que le moment me semble venu pour les Etats-Unis de prendre cette détermination. »

Au moment, de la campagne pour l'Amendement Fédéral à la Constitution terminé le 10 janvier 1918 par le vote du Bill à la Chambre des Représentants américaine, divers représentants s'étant informés de l'avis du Président Wilson à propos du vote, Mrs Catt avait répondu ; « Ne vous fiez pas à ce que nous disons ou à ce que nous disent nos opposants, allez demander à Wilson. »

Ceux-ci au nombre de huit, représentants de divers Etats revinrent en disant: « Le Président a répondu à notre demande qu'il nous conseillait très franchement et vivement de voter en faveur de l'Amendement. « C'est nous dit-il, *un acte de justice et de droit à accomplir envers les femmes de ce pays et envers celles du monde entier.* »

L'opinion du Président Wilson concordant avec celle de Lloyd Georges, de Mr. Asquith et du Président du Conseil du Canada était d'autant plus importante à entendre exprimer qu'il avait toujours été jusqu'alors favorable à la réforme par Etat séparé plutôt que par un amendement national à la Constitution de tous les Etats-Unis.

En Amérique où l'Etat du Wyoming a donné le premier suffrage aux femmes en 1867, les femmes Américaines possèdent le suffrage dans les proportions suivantes :

Suffrage complet, 19 Etats grands ou petits.

Suffrage Présidentiel et suffrage Municipal, 4 Etats grands et petits.

Suffrage Local quelconque, 12 Etats grands et petits.

Aucun Suffrage, 11 Etats grands et petits.

Les Suédoises possèdent le suffrage municipal depuis de longues années, mais la loi leur donnant le suffrage intégral n'a pas encore pu passer grâce à l'opposition du parti conservateur. Ce parti est plus ou moins imbu d'idées et de goûts allemands.

En Hollande le dernier Amendement à la Constitution, voté en 1917 ne donne il est vrai, pas le suffrage aux femmes, mais par une curieuse méthode politique, il leur donne l'éligibilité au Parlement. Chose plus importante, il permet maintenant aux législateurs de faire une loi donnant aux femmes le suffrage intégral, ce qui était auparavant en opposition avec la Constitution.

En Hongrie, le 21 décembre 1917, Mr. Vazsoni, Ministre du Suffrage a déposé à la Chambre au nom du Gouvernement une loi donnant le suffrage aux femmes à partir de vingt-quatre ans et basée sur des questions d'éducation et de titres universitaires.

Nous ne dirons rien de la Russie, son état chaotique ne permettant pas de juger de la valeur du droit donné aux femmes pour voter à l'Assemblée constituante.

⁂

Chacun sait qu'il existe une Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes fondée en 1904, qui ne s'est plus réunie en Congrès depuis la guerre, mais qui compte 26 pays affiliés. La Présidente est une Américaine, Mrs Chapman Catt, La France y est rattachée par l'Union française pour le Suffrage des Femmes(1).Chaque pays n'a le droit d'être représenté que par une seule Société qui est regardée comme nationale.

Pays affiliés. — Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Australie, Belgique, Bohême, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Galicie, Grande-Bretagne, Hongrie, Islande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Russie, Serbie, Suède, Suisse.

L'Alliance Internationale possède un journal *Jus Suffragii* qui paraît en deux éditions, une anglaise, l'autre française. On peut s'y abonner moyennant 5 fr. chez Mme Loppé, 34, rue Raynouard, Paris.

Nous nous bornons en terminant à constater les progrès merveilleux et de plus en plus rapides de la cause du suffrage féminin dans le monde entier et cette constatation nous oblige à demander: « Les femmes Françaises sont-elles inférieures aux autres pour qu'elles ne possèdent pas encore le droit de vote ? Les hommes Français ne savent-ils pas reconnaître leurs qualités ? Qu'attendent-ils pour montrer qu'ils sont fiers de leurs compagnes et pourquoi leur faut-il encore tant de courage pour défendre leur cause ?

Marguerite de Witt-Schlumberger,
Présidente de l'Union française pour le Suffrage des femmes.

(1) Union française pour le Suffrage des femmes, siège social, 53, rue Schaffer, Paris. Présidente Marguerite de Witt-Schlumberger, 14, rue Pierre-Charron, Paris (8e), Vice-Présidente de l'Alliance internationale.